

## LA CHARTE DE LA PERSONNE DIALYSEE

Les soins dispensés à l'AURA PC reposent sur les principes de la Charte de la personne hospitalisée, qui a été adaptée à la prise en charge des personnes dialysées, ici présentée :



1. Les services de l'AURA Poitou-Charentes sont **accessibles à tous**.



2. L'AURA PC garantit la **qualité de votre traitement, de vos soins, de votre accueil** et est attentive au soulagement de la douleur.



3. L'AURA PC s'engage à donner à la personne dialysée une **information accessible et loyale**.



4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé** de la personne.



5. Un **consentement spécifique** est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale et pour les actes de dépistage.



6. La personne dialysée peut **quitter l'établissement** si elle en manifeste la volonté, sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informée des risques éventuels qu'elle encourt.



7. La **personne dialysée est traitée avec égard**. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.



8. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **confidentialité des informations** personnelles, médicales et sociales qui la concernent.



9. La personne dialysée a **accès aux informations contenues dans le dossier**, notamment d'ordre médical, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un praticien qu'elle choisit librement.



10. **La personne dialysée exprime ses observations** sur les soins et l'accueil, et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis.